

Séance du 4 janvier 2018

◆ VITRE Communauté :

convention pour la création du service commun Assistance Technique en Gestion de Voirie



Monsieur le Maire expose :

Considérant que la gestion de la voirie, de compétence communale, requiert une expertise spécifique ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- **assistance** à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- **conseil** en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie ;
- **assistance** à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés ;
- **assistance** et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie ;
- **assistance** aux travaux de modernisation de la voirie ;
- **assistance** à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux ;
- **assistance** à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- **conseil** sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...).
- **conseil** sur le classement de la voirie (à la charge des communes).

Considérant que les élus de la commune de Mondevert et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la commune de Mondevert, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Le Conseil Municipal :

➤ **valide** la création d'un service commun « Assistance technique en gestion de voirie » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Mondevert à compter du 1^{er} Février 2018

➤ **nomme** :

un référent élu :

M. STEPHAN Christian

et

un référent technique :

M. FRESLON Damien

pour la Commune de Mondevert pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;

➤ **valide** le projet de convention, joint en annexe

➤ **autoriser** le Maire de Mondevert à la signer

◆ Amendes de police :

réalisation d'un plateau ralentisseur



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, à la demande des riverains, la proposition de l'étude de l'aménagement d'un plateau surélevé, rue des Trois Provinces.

L'estimation des travaux est de 14 340,00 € HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité de ce plateau entraînant, très sensiblement, une réduction de la vitesse en entrée et sortie de bourg :

➤ **accepte** cette proposition et décide de lancer une consultation près des entreprises

➤ **sollicite** l'aide financière du département dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police pour le financement des travaux.



◆ Groupement de commandes Curage des fossés et arasement des accotements 2018-2020

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Balazé et Bréal sous Vitré ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2018 à 2020.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2018 à 2020, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de Balazé sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 3 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 2 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements des 3 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à 2020 inclus, sur les communes du groupement ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

➤ **Confirme** son adhésion entre 2018 et 2020 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements 2018-2020 ;

➤ **Désigne** un représentant titulaire : *M. JEULAND Joseph* et un suppléant : *M. STEPHAN Christian* pour siéger à la commission d'examen des offres

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de curage des fossés et d'arasement des accotements 2018



◆ Modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre de la compétence :

"Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI)

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

↳ **La proximité** pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;

↳ **La coordination et la solidarité** à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur. Elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs.

La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé «EPTB Vilaine» en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;

Considérant que le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

↳ **animation et portage** du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,

↳ **gestion des ouvrages** structurants multi-usages à dominante hydraulique.



◆ **Commerce :**
Travaux de transformation :
demande d'aide financière du département

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de deux commerçants souhaitant s'installer dans le local commercial actuel. Des travaux de transformation du local en deux cellules commerciales sont nécessaires et sont estimés à 21 265,38 € HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Accepte** les candidatures des deux commerçants pour exercer leur activité dans notre commune

➤ **Décide** d'effectuer les travaux de transformation selon l'estimation proposée soit de 21 265,38 € HT.

➤ **Sollicite** l'aide financière de 1^{ère} urgence de Vitré Communauté afin de relancer le commerce au cours du 1er semestre.

➤ **Sollicite** l'aide financière du département au titre du bouclier rural transitoire.



◆ **Vote du compte administratif 2017 :**
budget commune

Après présentation du Compte Administratif 2017 du budget principal de la commune, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 358 681,30 €

Recettes : 766 755,74 €

soit un résultat excédentaire de 408 074,44 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 553 958,17 €

Recettes : 508 493,77 €

soit un résultat déficitaire de 45 464,40 €

◆ **Vote du compte administratif 2017 :**
budget lotissement

Après présentation du Compte Administratif 2017 du budget lotissement, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 88 565,53 €

Recettes : 288 601,41 €

soit un résultat excédentaire de 200 035,88 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 132 453,89 €

Recettes : 87 665,57 €

soit un résultat déficitaire de 44 788,32 €.

◆ **Vote du compte administratif 2017 :**
budget assainissement

Après présentation du Compte Administratif 2017 du budget assainissement, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 83 254,23 €

Recettes : 90 407,17 €

soit un résultat excédentaire de 7 152,94 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 49 945,50 €

Recettes : 392 468,05 €

soit un résultat excédentaire de 342 522,55 €.

◆ Approbation du compte de gestion

2017 :

budgets commune / lotissement assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact :

⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

⇒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal déclare l'unanimité :

⇒ que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Séance du 1^{er} mars 2018



◆ Travaux de rénovation d'éclairage public :

demande de subvention du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de moderniser l'éclairage public dans les rues Beauséjour, Clos du Bois, allée des Acacias, allée des Tilleuls et rue du Prieuré afin d'améliorer qualitativement le parc d'éclairage public tant en énergie, en sécurité et de mise aux normes.

Un devis détaillé de l'entreprise SORELUM de Saint Berthevin (Mayenne) pour 30 lanternes PHILIPS TOWNGUIDE s'élève à 21 320,00 € HT.

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** le devis présenté de l'entreprise SORELUM pour un montant de 21 320,00 € HT

➤ **décide** d'inscrire et de financer ce projet sur le budget 2018

➤ **sollicite** une subvention près du SDE pour ces travaux

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier

◆ Location logement T4 rue du Prieuré



Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achèvement des travaux du logement T4 situé au 5, rue du Prieuré et sollicite l'assemblée de le proposer à la location à compter du 21 mars 2018 après études des dossiers de demande de locations.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de proposer à la location le logement T4 situé au 5, rue du Prieuré à compter du 21 mars 2018

➤ **décide** de retenir le dossier de Madame ADEUX Emmanuelle

➤ **fixe** le montant du loyer mensuel à 349 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la mise en location du logement



◆ Vote des taux d'imposition 2018 :

taxe d'habitation et taxes foncière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit :

⇒ **13,96 %** de Taxe d'habitation

⇒ **14,11%** de Taxe Foncière (bâti)

⇒ **36,39 %** de Taxe Foncière (non bâti)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux de 2017 pour 2018. Les taux de 2018 sont donc votés ainsi :

⇒ **13,96 %** de Taxe d'habitation

⇒ **14,11%** de Taxe Foncière (bâti)

⇒ **36,39 %** de Taxe Foncière (non bâti)

◆ Approbation du budget commune 2018

Après élaboration et présentation du budget 2018 de la commune, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section de Fonctionnement :

Equilibre entre dépenses et recettes pour un montant de 656 457,44 €

Section d'Investissement :

Equilibre entre dépenses et recettes pour un montant de 549 823,77 €

◆ Approbation du budget assainissement 2018

Après élaboration et présentation du budget 2018 de l'assainissement, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section d'Exploitation :

Equilibre entre dépenses et recettes pour un montant de 93 257,94 €

Section d'Investissement :

Equilibre entre dépenses et recettes pour un montant de 416 417,55 €



◆ Affectation des résultats : *budget assainissement*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2017 de l'assainissement soit :

Section d'Exploitation :

Excédent de 7 152,94 €

Section d'Investissement :

Excédent de 342 522,55 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal décide de les reporter sans affectation pour le budget 2018 soit :

↳ en *section d'exploitation* la somme de :
7 152,94 €

↳ en *section d'investissement* la somme de :
342 522,55 €

◆ Approbation du budget 2018 : *lotissement*

Après élaboration et présentation du budget 2018 du lotissement, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section de Fonctionnement :

Equilibre entre dépenses et recettes pour un montant de : 340 272,94 €

Section d'Investissement :

Equilibre entre dépenses et recettes pour un montant de : 150 040,38 €

◆ Amortissement subvention d'équipement :

budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'aide perçue de l'Agence de l'eau soit de 3 816,00 € pour la mise en place d'un dispositif de mesure installé à la station d'épuration et propose d'amortir cette subvention sachant qu'une période de 25 ans a été décidé pour cette installation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la durée d'amortissement de cette aide financière à :

⇒ 25 ans à compter de 2018 pour un montant de 159,00 €

◆ Affectation des résultats : *budget commune*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2017 de la commune soit :

Section de Fonctionnement :

Excédent de 408 074,44 €

Section d'Investissement :

Excédent de 164 514,77 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal décide de les reporter avec affectation pour le budget 2018 soit :

En fonctionnement la somme de 208 074,44 € et une affectation de 200 000,00 € à la section d'investissement, et l'excédent reporté de 164 514,77 €



◆ Marché d'études de renouvellement urbain du centre-bourg

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres de la commission avec assistance de l'EPF (Etablissement Public Foncier), du marché d'études de renouvellement urbain du centre-bourg.

Après consultation et délibéré, le Conseil Municipal:

➤ **décide** de retenir l'offre du bureau d'études SINOPIA CITTANOVA de NANTES (Loire Atlantique) pour un montant de 24 875,00 € HT

➤ **approuve** les pièces constitutives du marché

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant



◆ Travaux de génie civil pour la pose des Bornes d'Apport Volontaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'implantation de trois Bornes d'Apport Volontaires réalisés par l'entreprise MAN TP de POCE les Bois et validés par décision du 7 décembre 2017 et précise qu'il est nécessaire d'installer un emplacement supplémentaire rue Clos du Bois

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** l'implantation d'un 4ème emplacement de BAV, rue du Clos du Bois

➤ **valide** le devis de l'entreprise MAN TP de POCE LES BOIS pour un montant de 2 221,60 € HT

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise et d'engager les travaux.

◆ Etude de renouvellement urbain financement de l'EPF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché de l'étude de renouvellement urbain accepté pour un montant HT de 24 875,00 € ainsi que la convention signé avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) le 11 décembre 2017.

Considérant le montant de l'étude et le soutien technique et financier que peut apporter l'établissement public foncier de Bretagne,

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de l'EPF, pour cette étude et autorise Monsieur le Maire à apporter toutes informations nécessaires et de signer toutes pièces pour ce dossier.

◆ Etude de renouvellement urbain financement du département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché de l'étude de renouvellement urbain accepté pour un montant de 24 875,00 € et précise qu'une aide financière peut être apportée par le département au titre du Fonds de Solidarité Territorial.

Considérant le montant de l'étude, le Conseil Municipal sollicite l'aide départementale au titre du FST et autorise Monsieur le Maire à apporter toutes informations nécessaires et de signer toutes pièces pour cette demande.

◆ Travaux de génie civil pour la pose de Bornes d'Apport Volontaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **sollicite** l'installation d'un point supplémentaire de pose de Bornes d'Apport Volontaire : rue Clos du Bois

➤ **valide** la proposition de l'entreprise MAN TP de POCE LES BOIS pour un montant HT de 2 221,60 €

➤ **rappelle** les crédits nécessaires inscrits au budget 2018

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise et d'engager les travaux

◆ Contrat de ruralité : travaux d'aménagement parking centre bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée du contrat de ruralité programmé par l'EPCI : Vitré Communauté pour 2018.

La commune a sollicité l'inscription de l'aménagement de la place du bourg.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant l'étude de renouvellement urbain de centre bourg en cours et en vue de la réalisation de l'aménagement de la place du bourg à court terme,

➤ **sollicite** une subvention près de l'EPCI : Vitré Communauté au titre du contrat de ruralité

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces nécessaire à ce dossier.

Séance du 3 mai 2018



◆ Subvention exceptionnelle cantine scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'aide financière de l'OGEC pour l'école de Mondevert. En effet il apparaît un déficit de la cantine scolaire pour un total de 4 552 €

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant le tarif du repas demandé pour chaque enfant,

➤ **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 552 €

➤ **rappelle** l'inscription nécessaire sur le budget 2018

➤ **autorise** Monsieur le Maire à ordonnancer cette subvention au cours du 1^{er} semestre 2018

◆ Commerce :

travaux de transformation en deux cellules commerciales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant des travaux de transformation du commerce en deux cellules commerciales, accepté par décision du 1^{er} février 2018, et précise que des travaux complémentaires sont nécessaires pour mettre à disposition des locaux fonctionnels aux nouveaux commerçants.

Des devis complémentaires ont été présentés et le total des travaux HT s'élève à 26 463,99 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les devis complémentaires et arrête le montant HT des travaux à 26 463,99 €
- **sollicite** l'aide financière du département au titre du bouclier rural transitoire



◆ Marché de travaux de Fauchage et débroussaillage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions des 4 entreprises pour les travaux de fauchage et de débroussaillage.

Après étude des offres présentées, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'offre de l'entreprise SARL SAUDRAIS et Fils de ST AUBIN DES LANDES (I&V) pour un montant HT de 1 822 €
- **rappelle** la durée du marché pour trois années selon les conditions de révision fixées dans l'acte d'engagement.

Séance du 7 juin 2018

◆ Désignation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de son poste de 1^{er} adjoint, M. LOISEL Laurent, acceptée par Monsieur le Préfet le 23 mai 2018.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la désignation du nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré et considérant qu'aucun élu ne soit disposé à occuper un poste d'adjoint, le Conseil Municipal :

- **désigne** et fixe le nombre de poste d'adjoints à deux.
- **précise** le rang du 2^{ème} adjoint : Mme Isabelle SAUVAGE au 1^{er} rang
- **précise** le rang du 3^{ème} adjoint : M. Jacques PERRIER au 2^{ème} rang

◆ Convention de service d'application du droit des sols

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajustement du coût du service par équivalent PC du service d'application du droit des sols de Vitré Communauté.

En conséquence une modification de la convention est proposée ainsi :

↳ **intégrer** à l'article 5 l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;

↳ **arrêter** le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162€ pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article n°9

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** cette proposition
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention modifiée



◆ Renforcement au service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la disponibilité du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (20 heures).

Une offre de recrutement a été déposée près de Pôle emploi mais aucune proposition n'a été enregistrée.

La commune d'Erbrée souhaite créer un poste d'adjoint technique à temps complet et propose une mise à disposition à la commune de Mondevert de l'agent pour 50% de son temps pour une période de 3 ans.

Après délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité de renfort du service technique,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à donner son accord de principe pour la mise à disposition d'un adjoint technique de la commune pour un mi-temps

◆ Désignation des délégués au SMICTOM de Vitré

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la suite de la démission de M. LOISEL Laurent délégué suppléant pour le SMICTOM,

Le Conseil Municipal **désigne pour le SMICTOM :**

- ⇒ **M. STEPHAN Christian** : titulaire
- ⇒ **M. VILAINE Sébastien** : suppléant.



◆ Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la suite de la démission de M. LOISEL Laurent, délégué suppléant à la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi :

Membres titulaires :

M. STEPHAN Christian, M. SMATI Jean-Christophe, M^{me} LAMI Katia, M. BOISRAMÉ Christian

Membres suppléants :

M^{me} SAUVAGE Isabelle, M. JEULAND Joseph, M. GRENIER Yves

◆ Locations de deux cellules commerciales

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état des travaux en cours d'achèvement des deux cellules commerciales et propose de fixer les conditions des baux pour les futurs commerçants :

⇒ Chaque cellule commerciale fera l'objet d'un bail précaire d'une durée de 24 mois aux noms de :

◆ *M^{me} Stéphanie DEMBELLE* pour le salon de coiffure

◆ *M. Michel GIVRY* pour le local de vente de produits bio

La mise en location pourrait être possible en fin du mois de juin

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **émet** un avis favorable à la location d'une cellule commerciale à *Mme Stéphanie DEMBELLE* pour le salon de coiffure au 1, rue du chêne d'une part et de l'autre cellule commerciale à *M. Michel GIVRY* pour un local de vente de produits bio au 1bis rue du chêne à Mondevert

➤ **fixe** le prix de chaque loyer mensuel à 210,00 € H.T. plus les provisions sur charges, payable à terme échu.

Un dépôt de garantie d'un mois sera exigé à la signature du bail

➤ **précise** la désignation du notaire Maître Cédric de GIGOU, notaire à Vitré, pour établir et rédiger les actes nécessaires pour la mise en œuvre des locations, les honoraires étant pris en charge à hauteur de 50 % par la commune

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces locations

◆ Syndicat Regroupement-Scolaire Bréal-sous-Vitré - Mondevert : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € du Syndicat Scolaire pour constituer un fonds de roulement.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité pour le Syndicat de constituer un fonds de roulement afin de pallier au manque de trésorerie et aux difficultés récurrentes à prendre en charge les dépenses de gestion courante :

➤ **émet** un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Syndicat

➤ **prévoit** l'inscription nécessaire au compte budgétaire 65741

➤ **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le versement de l'aide financière

Séance du 5 juillet 2018

◆ Lotissement "La Noë" : avenant n°2 lot N°2 Réseaux Téléphone et Eclairage Public de l'entreprise SORELUM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de remplacement des candélabres en Leds pour le lotissement "La Noë" de l'entreprise SORELUM pour un montant supplémentaire de 1198,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de valider le remplacement des candélabres en Leds

➤ **accepte** le devis établi par l'entreprise SORELUM pour une plus-value du marché de 1 198,00 € H.T.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté et toutes pièces se rapportant à ce dossier



◆ Recensement de la population 2019 : nomination d'un coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement général de la population aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. A cet effet, un coordonnateur doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** la proposition de M. le Maire

➤ **décide** de nommer Mme MORIN Jocelyne, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur.



◆ **Accueil de Loisirs :**
Mise à disposition d'un agent de la commune de Bréal sous Vitré

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, depuis le 1er Janvier 2015, la commune de BREAL-SOUS-VITRE met à disposition de l'ALSH BREAL-SOUS-VITRE /MONDEVERT, à raison de 22h30 hebdomadaire, un agent de la collectivité pour assurer les fonctions de Directrice de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler cette convention avec effet au 01/01/2018 et précise que Madame Anne LECLAIR épouse SUARD bénéficie cette année 2018 d'un avancement de grade.

Le poste de l'agent au grade d'Adjoint Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe du 01/01/2018 au 30/06/2018 évolue au grade d'Adjoint Animation Territorial Principal de 1^{ère} Classe à partir du 01/07/2018.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

➤ **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de BREAL- SOUS-VITRE pour l'accueil de loisirs ;

➤ **précisent** que l'agent mis à disposition : Madame Anne LECLAIR épouse SUARD assure les fonctions de Responsable de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à raison de 22h30 hebdomadaires,

➤ **indiquent** que la mise à disposition de l'agent est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2020 ;

➤ **informent** l'Accueil de Loisirs que cette mise à disposition engagera un remboursement à la commune de BREAL-SOUS-VITRE du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par celle-ci, équivalent à 22h30 hebdomadaires.
La mesure est d'application immédiate avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.



Séance du 6 septembre 2018

◆ **Approbation subvention amendes de police :**
travaux aménagement de sécurité sur voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution par la commission permanente du Conseil Départemental d'une subvention au titre du produit des amendes de police d'un montant de 5 162 € pour les travaux d'aménagement de sécurité sur voirie : rue des Trois Provinces

Après délibéré, le Conseil Municipal

➤ **approuve** l'attribution de ce financement d'un montant de 5 162 €

➤ **s'engage** à exécuter les travaux au cours des prochains mois.



◆ **Service d'assainissement collectif :**
tarifs assainissement 2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de la SAUR procédant à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée par ses services au profit de la commune pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2018 à savoir :

↳ **Part fixe abonnement :** 15,00 €
↳ **Part proportionnel (le m³) :** 1,15 €

Après délibération le Conseil Municipal fixe les tarifs d'assainissement pour l'année 2019 ainsi :

↳ **Part fixe abonnement :** 20,00 €
↳ **Part proportionnel (le m³) :** 1,15 €

◆ **Indemnité de Conseil 2018 allouée au Trésorier**

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, les arrêtés en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'indemnité de Conseil pour l'année 2018 pour Monsieur Didier CREAC'H, trésorier de Vitré s'élevant à 385,54 € brut.

Après délibéré, le conseil municipal :

➤ **décide** et **vote** l'indemnité de Conseil à 50%, soit un montant brut de 192,77 € pour Monsieur Didier CREAC'H, trésorier, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le versement de cette indemnité.



◆ Annulation de la régie d'avances du dispositif "Argent de poche"

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Considérant les démarches au préalable pour assurer le paiement par la régie d'avances pour les missions assurées pour le dispositif argent de poche

Considérant les contraintes de disposer du numéraire,

➤ **décide** d'assurer le paiement du dispositif argent de poche par virement bancaire

➤ **d'annuler** purement et simplement la régie d'avances du dispositif "Argent de poche" créée à cet effet

➤ **autorise** Monsieur le Maire de mettre en application cette décision dès que possible

◆ Création de poste Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe et suppression du poste Attaché

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Le poste de secrétaire de mairie est assuré par un agent nommé au grade d'attaché admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2018.

Une déclaration de vacance d'emploi a été faite en date du 14 juin 2018 au Centre de Gestion

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2018 en remplacement du poste d'attaché

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon actuel de l'agent

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

➤ **d'adopter** la proposition du Maire

➤ **rappelle** les crédits inscrits au budget

➤ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2018

➤ **de supprimer** le poste d'attaché à compter du 1^{er} octobre 2018

◆ Personnel administratif :

Mme Isabelle SAUVAGE informe l'assemblée de l'arrivée de M^{me} JOUAN Maryline, en remplacement de M^{me} MORIN Jocelyne partie en retraite, à la date du 15/10/2018.



◆ Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec le recensement de la population au sein du service administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 04/10/2018 au 30/11/2018 inclus.

➤ Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

◆ Service enfance ALSH

Mme Isabelle SAUVAGE informe du départ momentané de Mme Amandine BLANCHARD qui a demandé une disponibilité afin de suivre une formation sur une période de neuf mois.

Mme Manon THEONAS la remplacera sur toute la période.





◆ **Projet de création d'un relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) mutualisé**

Le Relais des Assistants Maternels (RAM) n'est plus géré directement par la CAF depuis mi-2017 (Vitré Communauté étant le dernier territoire couvert par un RAM à gestion CAF). Aussi, la CAF incite depuis quelques mois les collectivités à créer leur propre service RAM, à l'instar de Chateaubourg et Vitré qui l'ont ouvert en 2016, à l'échelle communale, ou bien à l'échelle intercommunale comme à Argentré du Plessis qui a ouvert un relais intercommunal parents maternels enfants (RIPAME) avec 10 autres communes.

Définition d'un RIPAME :

Définition de la CAF : Fondé sur la gratuité, la neutralité et l'ouverture à tous, Le Relais Intercommunal des Parents Assistants Maternels Enfants a pour missions principales l'information et l'animation auprès des parents et des assistants maternels, avec pour finalités la qualité de l'accueil des jeunes enfants (moins de 3 ans) d'une part, et la professionnalisation et le renouvellement des assistants maternels, d'autre part,

Les parents ou futurs parents sont ainsi invités à venir s'y informer sur les différents modes de garde existants sur leur commune ainsi que sur leur rôle d'employeur (contrat de travail, démarches administratives, aides financières), ce moyen de permanences ou de réunions d'informations. L'animateur ou l'animatrice du RIPAME les aide à définir le meilleur projet de garde pour leur enfant et les accompagne dans la recherche de leur mode d'accueil.

Les assistants maternels trouveront eux dans le RIPAME un lieu d'informations sur leur statut de salarié, sur l'organisation des relations avec les parents, sur les différentes formes d'exercice du métier et les aides possibles, sur la formation continue.

Par ailleurs, la présence d'un RIPAME sur un territoire est de nature à susciter de nouvelles vocations et permet de limiter le sentiment d'isolement de ces professionnels.

En plus de sa fonction de ressources, le RIPAME propose aussi des animations telles que des ateliers d'éveil, des espaces-jeux ou encore des ateliers d'échanges de pratiques pour les professionnels. Les espaces jeux favorisent le développement de l'enfant et participent à sa socialisation. Ce lieu est ouvert à tous les enfants ayant entre 0 et 3 ans, accompagnés de leurs parents, assistants maternels ou gardes à domicile.

Nouveau service en direction des familles, soutien de l'emploi des professionnels de la garde d'enfants (secteur qui connaît un fort besoin de renouvellement), le RIPAME est un élément d'attractivité du territoire d'autant plus qu'il n'y a pas de structure d'accueil collectif. Le projet est ouvert aux communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon en Vendelais, La Chapelle Erbrée, Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, Saint M'Hervé. Il est à noter que ce territoire comptait en 2016 347 enfants d'allocataires CAF de moins de trois ans.

La CAF 35 accompagne les collectivités tout au long du projet, de son élaboration jusqu'à la délivrance d'un agrément en passant par la formation de l'animateur, puis les soutient financièrement. A ce titre, le coût de fonctionnement annuel d'un RAM est évalué à 44 000 € pour un agent en ETP. La participation de la CAF est de l'ordre de 80 %.

Ce seuil de financement et le coût résiduel à la charge de la collectivité ont conduit à envisager ce projet sous l'angle de la mutualisation avec d'autres communes. Les communes auront à leur charge 20% de ce coût de fonctionnement qui sera réparti par une clé de répartition calculée sur la base du nombre d'habitants de chaque commune (voir projection ci jointe si toutes les communes décident d'adhérer à ce projet).

Le RIPAME devrait fonctionner à compter du 1er avril 2019 sous réserve d'approbation du projet et des conventions de fonctionnement des conseils municipaux des communes et du conseil d'administration de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **d'approuver** le principe de la création d'un RIPAME mutualisé

➤ **d'émettre** un avis favorable à l'adhésion au RIPAME pour une durée de 3 ans



◆ Travaux chemin de Nazareth

Le conseil municipal a décidé, suite aux intempéries du 9 juin, d'effectuer des travaux de réfection du chemin de Nazareth.

Après état des lieux et estimatif des quantités de matériaux à prévoir pour ce chantier, trois entreprises ont été contactées, et trois devis réalisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **décide** de retenir l'entreprise PIGEON pour un montant de 3 763€ HT.

➤ **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

◆ Aménagement d'une place et d'un terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet d'aménagement d'une place et d'un terrain multisports, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018, nous a attribué une subvention à hauteur de 32 000€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'aménagement de la place dite de la mairie, réalisée par le bureau d'études SINOPIA CITTANOVA retenu dans le cadre de l'étude globale du centre bourg.

Il s'agit d'une esquisse mais suffisamment précise pour permettre au maître d'œuvre, en lien avec la collectivité, et après ajustement et validation de variantes, en particulier sur des revêtements ou gestion des espaces verts par exemple de passer rapidement à la phase appel d'offres de manière à pouvoir déposer un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2019.

Le montant prévisionnel de la réalisation du secteur 1 est de 246 000€ qui sera affiné et redéfini avec le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission et pour le dépôt de la demande de subvention DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **approuve** l'esquisse proposée

➤ **approuve** le plan de financement prévisionnel

➤ **décide** de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention à hauteur de 32 000€

◆ Aménagement d'une place et d'un terrain multisports : maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de ce projet d'aménagement d'une place et d'un terrain multisports, il convient de faire appel à un maître d'œuvre afin d'aider la commune à le réaliser.

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études Sinopiae auquel sera intégré le bureau Nox pour un montant forfaitaire de 24 850€ HT sur un niveau de rendu niveau PRO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **décide** de retenir le bureau d'études SINOPIA pour un montant de 24 850€ HT.

➤ **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Séance du 8 novembre 2018

◆ Recensement de la population 2019 : modification de la nomination du coordonnateur et nomination du coordinateur suppléant

Suite au départ en retraite de M^{me} Morin Jocelyne, il convient de nommer un nouveau coordonnateur pour assurer le suivi du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. M^{me} Mireille JAGLINE est nommée coordonnateur.

En cas d'absence de M^{me} Mireille JAGLINE, M^{me} Maryline JOUAN est nommée coordinateur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **nomme** Mme Mireille JAGLINE coordonnateur et Mme Maryline JOUAN coordinateur suppléant pour le recensement de la population 2019.



◆ Devis peinture : logement au dessus de la supérette

Afin de pouvoir proposer le logement à la location, il est décidé de finaliser les peintures du logement.

Un devis présenté par l'entreprise PERRIER SERGE est retenu.

Le montant HT s'élève à 1495.32€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** le devis établi par l'entreprise PERRIER SERGE

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.



◆ Accueil de Loisirs sans hébergement

M^{me} Isabelle SAUVAGE présente le compte rendu de la réunion du 16/10/2018

1/ Bilan été 2018 :

Equipe d'encadrants au complet :

Anne, Amandine, Vanessa, Estelle et Sarah

L'ouverture a eu lieu du lundi 9 juillet au vendredi 3 août et du lundi 27 août au vendredi 31 août 2018.

Tout a eu lieu à Mondevert (*la salle de Bréal étant toujours en travaux*).

La moyenne des enfants (3 ans et +) en juillet 2018 a été de 28 enfants / jour

(avec une baisse des effectifs la dernière semaine de ce mois de juillet).

La sortie à Brocéliande a d'ailleurs eu lieu cette dernière semaine. Etant moins nombreux, la sortie a eu lieu avec tout le monde, petits & grands et avec Anne, au grand plaisir de tous. Cette journée a été très réussie.

Belle nouveauté à renouveler !

La moyenne des enfants (3 ans et +) en août 2018 (dernière semaine d'août) a été de 18 enfants / jour.

Un bilan de cet été 2018 très positif.

Tout s'est très bien passé :

⇒ avec les enfants (très investis dans les animations, le théâtre, ...)

⇒ avec une très bonne équipe d'encadrement

2/ La rentrée septembre 2018

Les mercredis septembre à décembre 2018 :

Moyenne de 11 enfants par jour pour les 6 ans et +
Moyennes de 6 enfants par jour pour les 3 – 5 ans
Vacances de la Toussaint = Ouvert à partir du 22 octobre 2018

1^{ère} semaine : COMPLET

(Moyenne de 20 enfants/ jour)

Tous les programmes sont OK et visibles sur le site internet de la commune de Mondevert.

3/ Equipe d'encadrement

En remplacement de l'animatrice titulaire (*en formation professionnelle*), une nouvelle animatrice a pris ses fonctions afin d'accompagner la Directrice

4/ Question(s) diverse(s)

Les mercredis à MONDEVERT jusqu'à JUIN 2019

A partir de septembre 2019 :

Les mercredis seront à BREAL SOUS VITRE et petites vacances à MONDEVERT (Toussaint, février, avril 2019)

Attention : Attente de confirmation de la mairie de Bréal Sous Vitré pour la fin de travaux de leur salle

Grandes Vacances 2019 :

⇒ 15 premiers jours de JUILLET 2019 = MONDEVERT

⇒ 15 derniers jours de JUILLET 2019 = BREAL/VITRE

⇒ 1^{ère} semaine AOUT 2019 = BREAL/VITRE



◆ Demande de versement de l'aide accordée par Vitré Communauté pour les travaux des commerces

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de versement de subvention avait été réalisée auprès de Vitré Communauté, suite aux travaux de transformation du local commercial en deux cellules commerciales. Un montant estimatif des travaux avait été transmis.

Après réalisation des travaux, il s'avère que le coût est supérieur à l'estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **sollicite** l'aide financière de première urgence de Vitré Communauté dans le cadre de la relance de commerces, en tenant compte du coût réel des travaux soit : **26 575,15€ HT**

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



◆ Etude du centre bourg

Mme Isabelle SAUVAGE présente les grands points retenus lors de la 3^{ème} réunion.

Sur les trois propositions, la dernière proposition a été retenue par une quinzaine de personnes. L'idée principale serait de mettre en place :

- ↳ **un demi terrain multisports** avec des activités autour
- ↳ **un espace arboré** sans escalier afin de faciliter l'accessibilité
- ↳ **sécuriser** l'espace situé autour de la mairie afin de sécuriser la traversée des enfants venant de l'école.
- ↳ reconversion du local technique
- ↳ **création d'un espace détente** (barbecue, tables...)
- ↳ conserver des places de parking
- ↳ création d'un nouveau quartier (mini collectif) face au plan d'eau

Mme Isabelle SAUVAGE précise que la participation des administrés aura été bénéfique et l'ensemble des participants semblait être satisfait de la démarche.

Séance du 6 décembre 2018

◆ Contrat d'associations Ecole privée Sainte Madeleine

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles servant de référence à la participation des collectivités sous contrat d'association pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées.

Ainsi, considérant le coût moyen départemental à ne pas dépasser, servant de référence pour les communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Le Conseil Municipal :

➤ **accepte** de fixer ce coût suivant le barème indiqué, soit pour l'année scolaire en cours 2018-2019 :

- ↳ 1 177 € par enfant en classe maternelle
- ↳ 375 € par enfant en classe élémentaire

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

◆ Recensement de la population : recrutement et rémunération

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 et propose de recruter deux agents recenseurs.

La dotation de l'Etat spécifique au recensement est de 1471.00€.

L'INSEE précise que cette dotation représente environ 2/3 des fonds nécessaires à la bonne organisation du recensement et préconise que les communes prennent en charge les 1/3 restant.

Il présente la rémunération des agents recenseurs fixée en 2014 et une simulations pour 2019 .

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide** :

- ↳ de recruter 2 agents recenseurs
- ↳ de fixer leur rémunération de la façon suivante :
 - ⇒ Par feuille de logement : 0.90€
 - ⇒ Par bulletin individuel : 1.40€
- ↳ Formation (2 séances): forfait 130.00€
- ↳ Frais de déplacements : 100.00€



◆ Convention relative à la transmission dématérialisée des données de l'état civil par internet avec l'INSEE

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP)

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via Aireppnet ou SDFI fournis par l'Insee et sécurisé.

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil et électorales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Bretagne de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, portant sur la transmission des données électorales et d'état civil par internet.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.